



Règles d'encadrement des sorties canyon du club D'Ain mur à l'autre

Code couleur	Les « inconnues »			Moniteur et plus			Initiateur			Damalo 3		
	Possibilité de crue ?	Canyon à vue ?	Participants non adhérents ?	Condition d'encadrement	Cotation canyon max	Participants hors encadrant(s)	Condition d'encadrement	Cotation canyon max	Participants hors encadrant(s)	Condition d'encadrement	Cotation canyon max	Participants hors encadrant(s)
Niv 0	OUI	?	?	Pas de sortie autorisée								
Niv 1	NON	OUI	OUI	1 moniteur + 1 co-encadrant Damalo 3 (à minina)	Aucune	8 participants	Pas de sortie autorisée					
	NON	NON	OUI	1 moniteur + 1 co-encadrant Damalo 2 (à minina)		8 participants	1 Initiateur + 1 co-encadrant Damalo 3	v5 a4 IV	6 adultes	Pas de sortie autorisée		
	NON	OUI	NON	1 moniteur + 1 co-encadrant Damalo 2 (à minina)		8 participants Damalo 1	2 initiateurs		8 adultes			
Niv 2	NON	NON	NON	1 moniteur + 1 co-encadrant Damalo 2 (à minina)	Aucune	10 participants*	1 initiateur + 1 co-encadrant Damalo 3	v5 a4 IV	6 adultes			
	NON	NON	NON	1 moniteur + 1 co-encadrant adulte Damalo 2 (à minina)			1 initiateur + 1 co-encadrant adulte Damalo 2 (à minina)		6 participants*			
	NON	NON	NON	1 moniteur + 1 co-encadrant adulte Damalo 3			1 initiateur + 1 co-encadrant adulte Damalo 3	8 participants*				

* : dont au moins 1 adulte si présence de mineurs



Règles d'encadrement des sorties canyon du club D'Ain mur à l'autre

Précisions :

1. Modalités d'évaluation des « **inconnues** » :
 - Canyon en crue ? Appréciation à charge de l'encadrant avant la sortie selon les conditions météorologiques et hydrauliques.
 - Canyon à vue ? Sur la bonne foi de l'encadrant.
 - Participants non adhérents ? Défini dans le forum via le post édité par l'encadrant (le nombre fixé correspond au maximum autorisé).
2. Les **sorties entre encadrants** sont régies par le niveau de compétence (instructeur, moniteur ou initiateur) et ne relèvent pas de ces règles d'encadrement.
3. Un **petit groupe** est gage de confort, de sécurité et de discrétion.
4. Les **sorties « clubs »** mobilisent systématiquement **un encadrant et un co-encadrant**.
5. Pour les **mineurs de moins de 12 ans**, l'activité est limitée aux canyons d'une cotation maximale « v2 a2 II » en référence aux normes de classement technique de la FFME (Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles).
6. Toute **demande particulière** non cadrée par les règles d'encadrement doit être adressée au (à la) Président(e) pour validation ou dérogation.
7. Le **non-respect des règles** d'encadrement du club « D'Ain mur à l'autre » engage la responsabilité de l'encadrant vis-à-vis du règlement intérieur du club et peut exposer sa personne à une sanction pénale en cas d'accident.